

gouvernement déclare que c'est ce qu'il va faire, nous entérinerons les mesures qu'il a prises pour faire mettre fin à cette crise.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il me semble que les pouvoirs aux termes de la loi sur les mesures de guerre, dont nombre d'orateurs nous ont parlé, sont particulièrement rigoureux. Il en est de même du décret ministériel. Ce qu'il nous faut, c'est un statut ou une loi pour remédier à une situation particulière. Il y a une crise dans la province de Québec mais certainement pas la guerre.

Le gouvernement dit qu'il devait agir rapidement et il a préparé ce décret. Il pourrait maintenant demander à ses légistes de préparer un bill approprié pour modifier le Code criminel, et présenter ensuite la loi nécessaire pour surmonter la crise actuelle. Nous aurions alors une loi bien précise pour atteindre un but déterminé. Si le gouvernement adoptait cette méthode par l'intermédiaire du régime parlementaire, cette loi serait alors inscrite pour toujours dans le Code criminel.

Je ne me soucie pas trop de savoir qui pourrait être élu député et nommé ministre de la Justice. Qui qu'il puisse être, il assumerait ses fonctions, j'en suis sûr, avec un certain sens des responsabilités, mais quand on applique une loi comme celle-ci à tout le pays, à quoi doit-on s'attendre? Comme l'a dit aujourd'hui le ministre de la Justice, l'exercice de la justice est assuré par les procureurs généraux des diverses provinces. Nous aurons donc dix procureurs généraux qui feront appliquer cette loi. Ce qui se passera réellement, c'est que chaque agent de police aura le droit d'agir au nom de cette mesure. Comment le ministre de la Justice peut-il savoir quelles maisons seront perquisitionnées ce soir? Comment pourra-t-il nous dire demain à combien de portes on a frappé, le nombre d'arrestations qui auront été faites et le nombre de personnes qui auront été détenues sans caution, sans avocat et sans avoir le droit d'être jugées avant plusieurs heures ou plusieurs jours? Comment peut-il assumer ses responsabilités? Telle est la situation qui résulte de la création d'une loi par décret du conseil plutôt que par le Parlement.

Nombreux sont les gendarmes dévoués et la majorité d'entre eux s'acquitteront de leurs devoirs consciencieusement, j'en suis sûr. Cependant, il suffit d'une poignée d'agents irresponsables pour causer de graves injustices dont la responsabilité retomberait sur le ministre de la Justice. Ne clôturons pas ce débat avec l'idée que tous interpréteront les intentions du gouvernement avec sagesse et que les tribunaux décideront que ces intentions étaient raisonnables, parce que le ministre de la Justice nous a dit de ne pas nous inquiéter, qu'il assumerait toujours ses responsabilités. L'action du gouvernement a, en l'occurrence, fait du pays un véritable État policier.

Ce débat n'est réellement qu'une occasion de parler et d'écouter. La loi existait quand le gouvernement s'est présenté à la Chambre ce matin, ne l'oublions pas. La loi existait et ce débat nous a fourni l'occasion d'exprimer nos vues et nos prises de position.

En mettant en application la loi sur les mesures de guerre et les décrets en découlant, le gouvernement a

[M. Woolliams.]

suspendu la constitution et les droits civils de tous les Canadiens. Que se passe-t-il en Alberta ce soir pour justifier de telles mesures? Que se passe-t-il en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario ou dans les Maritimes...

Une voix: Et à Terre-Neuve.

M. Woolliams: Oui, et même à Terre-Neuve.

Une voix: Oh, mais Joey est là.

M. Woolliams: On dira probablement, je le sais, que ces éléments criminels pourraient quitter le Québec pour l'Ontario et les autres provinces, cela n'excuse pas pour autant l'adoption de lois par décret et en secret. Les Canadiens dans leurs foyers et les Canadiens dans la rue doivent connaître la loi. Lorsque la loi est édictée par décret, dans le secret et la nuit, surtout si on lui donne un effet rétroactif, les droits civils des Canadiens sont lettre morte au Parlement, dans nos institutions et dans tous les foyers du pays. Voilà ce que nous voulons faire ressortir.

● (9.30 p.m.)

Par conséquent, je dis ceci. Il y a la question des droits civils. Quels sont-ils? Ce sont le droit de l'individu à la vie et le droit de l'individu à la liberté. Nous avons entendu bien des définitions de la liberté. Nous comprenons le genre de liberté dont on parle à propos du Canada, par laquelle nous cédonons tout quelque chose pour le plus grand bien de la société tout entière. Ensuite, ils parlent de la liberté de parole. Il y a lieu de croire qu'ils songeaient à procéder ainsi depuis longtemps. De fait, je suis convaincu qu'il y a deux ou trois jours, lorsque le chef de l'opposition a posé la question, la chose était déjà envisagée.

Hier soir, je me trouvais à Radio-Canada; on m'y a dit que le personnel avait été informé qu'il était interdit de discuter le problème sur les ondes, à la télévision et à la radio. J'aimerais demander quel ministre a pris le téléphone et appelé M. Davidson, président de Radio-Canada. Si cela s'était vu du temps où les conservateurs étaient au pouvoir, je me demande ce qui serait arrivé. J'aimerais savoir quel ministre a donné l'ordre au président de censurer les nouvelles hier soir à Radio-Canada.

Voilà maintenant que nous avons, non seulement ce genre de loi mais, par-dessus le marché, une agence de nouvelles créée et contrôlée par l'exécutif du Canada rendu tout-puissant grâce à un décret du conseil autorisant l'application de la loi sur les mesures de guerre. Au fond, peu importe quelle position les députés de l'opposition adoptent à l'égard de la proclamation. S'ils votent contre, ils se prononceront contre les méthodes employées, même s'ils admettent qu'il y a une crise et qu'une mesure s'impose. S'ils votent pour, de fait ils diront que le gouvernement s'est fait prendre pour avoir attendu trop longtemps. Je suis sûr que ces gens ont dû accepter les déclarations du premier ministre et du ministre de la Justice aujourd'hui, selon lesquelles un statut serait présenté pour remplacer le décret du conseil secret adopté